

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Nombre de membres composant le conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi dix-neuf octobre à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous-la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (33) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse
M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati (**à partir de 19h13**) – M. Antonio Oliveira
Mme Bénédicte Ibos – M. Saliou Ba – Mme Jocelyne Boyaval – M. Jean-Michel Poullé
Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad – Mme Virginie Aprikian
M. Farid Hemidi – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues
M. Michaël Goldberg – M. Pascal Brice (**à partir de 19h10**) – M. Loïc Courteille
M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez – M. Nicolas Garcia
M. Hugo Poupard – Mme Fatou Sylla (**à partir de 19h26**) – M. Gilles Bresset
M. Roger Pronesti – Mme Emmanuelle Jannès – M. Olivier Rajzman
Mme Nadia Hammache (**à partir de 19h13**) – Mme Héra Bel Hadj Youssef
M. Anthony Touailles – M. Stéphane Tauhui – M. Martin Vernant

Avaient donné mandat (6) :

Mme Corinne Parmentier à M. Antonio Oliveira ;
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;
Mme Julie Muret à M. Gregory Guttierrez ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
M. Aurélien Denaes à M. Jean – Jean-Michel Poullé ;
Mme Charlotte Rault à Olivier Rajzman.

Secrétaire de séance :

Secrétaire de séance M. Antonio Oliveira en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

SAISINE CITOYENNE :

DEL2022_94 : Réponse de la municipalité à la saisine citoyenne sous forme d'un vœu portant sur le projet développé par l'État à la Porte de Malakoff.

Par 33 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault) et 6 ABSTENTIONS (M. Bresset, M. Pronesti, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Toueilles, M. Tauthui), le conseil municipal exige l'arrêt immédiat du projet et le gel de toute intervention sur la parcelle de l'État et les élu-es de Malakoff émettent le vœu que :

- L'État construise enfin un dialogue constructif qui assure une articulation cohérente entre les besoins de ses services centraux et les aspirations légitimes de la Ville, de ses habitantes et de ses habitants en faveur de la transition écologique et de son harmonie urbaine ;
- Dans cette perspective, le projet actuel soit immédiatement stoppé et toute intervention sur la parcelle soit gelée.

DEL2022_95 : Vœu proposé par le groupe LFI Malakoff "INSEE, non à la démolition".

Par 26 voix CONTRE dont 5 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 6 voix POUR (M. Hemidi, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Toueilles, M. Tauthui, M. Vernant) et 7 ABSECTIONS dont 1 mandat (Mme Aprikian, M. Brice, M. Bresset, M. Pronesti, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault - *Mandat*), le conseil municipal rejette le vœu formulant une opposition à la démolition de la tour INSEE.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE ET QU'IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE DE BIEN VOULOIR VOTER SANS DÉBAT :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEL2022_97 : Modification des indemnités de fonction des élus, conseillers délégués et conseillers.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal modifie les indemnités de fonction des élus, conseillers délégués et conseillers selon les modalités suivantes :

CALCUL DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE :

- Indemnité maximale du maire hors majoration = 90 % de l'IB terminal, soit 3 622,97 €.
- Indemnité maximale des adjoints = 33 % de l'IB terminal, soit 1 328,42 € x 14 adjoints = 18 597,88 €.
- Enveloppe disponible : 3 622,97 € + 18 597,88 € = **22 220,85 €.**

REPARTITION DE L'ENVELOPPE :

- Maire : 90 % de l'IB terminal, soit **3 622,97 €.**
- 1^{er} adjoint : 85,76 % de l'IB terminal, soit **3 452,65 €.**
- Un adjoint : 73,19 % de l'IB terminal, soit **2 946,32 €.**
- Trois adjoints : 31,59 % de l'IB terminal, soit 1 271,85 €.
Le montant total des indemnités de trois adjoints est de **3 815,55 €.**
- Deux adjoints : 26,72 % de l'IB terminal, soit 1 075,88 €.
Le montant total des indemnités de deux adjoints est de **2 151,76 €.**
- Un adjoint : 25,38 % de l'IB terminal, soit **1 022,06 €.**
- Quatre adjoints : 16,05 % de l'IB terminal, soit 646,19 €.
Le montant total des indemnités de quatre adjoints est **2 584,76 €.**
- Deux adjoints : 7,54 % de l'IB terminal, soit 303,87 €.
Le montant total des indemnités de deux adjoints est de **607,74 €.**

- Deux conseillers délégués : 6,27 % de l'IB terminal, soit 252,54 €. Le montant total des indemnités de deux conseillers délégués est de **505,08 €**.
- Cinq conseillers délégués : 5,14 % de l'IB terminal, soit 207,00 €. Le montant total des indemnités de deux conseillers délégués est de **1 035,00 €**.
- Un conseiller délégué : 4,21 % de l'IB terminal, soit **169,66 €**.
- Deux conseillers délégués : 3,80 % de l'IB terminal, soit 153,18 €. Le montant total des indemnités de deux conseillers délégués est de **306,36 €**.

TOTAL :22 219,91 €

APPLICATION DES MAJORATIONS :

- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur l'indemnité du maire : $(90\% \text{ de l'IB terminal}) \times 15\% = 543,45 \text{ €}$.
L'indemnité majorée du maire est donc de $3\,622,97 \text{ €} + 543,45 \text{ €} = \mathbf{4\,166,42 \text{ €}}$.
- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur l'indemnité du 1^{er} adjoint : $3\,452,65 \text{ €} \times 15\% = 517,89 \text{ €}$.
L'indemnité majorée du 1^{er} adjoint est donc de $3\,452,65 \text{ €} + 517,89 \text{ €} = \mathbf{3\,970,54 \text{ €}}$.
- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur l'indemnité d'un adjoint : $2\,946,32 \text{ €} \times 15\% = 441,95 \text{ €}$.
L'indemnité majorée d'un adjoint est donc de $2\,946,32 \text{ €} + 441,95 \text{ €} = \mathbf{3\,388,27 \text{ €}}$.
- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de trois adjoints : $1\,271,85 \text{ €} \times 15\% = 190,77 \text{ €}$.
Le montant total des indemnités majorées de deux adjoints est donc de $(1\,271,85 \text{ €} + 190,77 \text{ €}) \times 3 = \mathbf{4\,387,86 \text{ €}}$.
- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de deux adjoints : $1\,075,88 \text{ €} \times 15\% = 161,38 \text{ €}$.
Le montant total des indemnités majorées de deux adjoints est donc de $(1\,075,88 \text{ €} + 161,38 \text{ €}) \times 2 = \mathbf{2\,474,52 \text{ €}}$.
- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur l'indemnité d'un adjoint : $1\,022,06 \text{ €} \times 15\% = 153,31 \text{ €}$.
L'indemnité majorée d'un adjoint est donc de $1\,022,06 \text{ €} + 153,31 \text{ €} = \mathbf{1\,175,37 \text{ €}}$.
- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de quatre adjoints : $646,19 \text{ €} \times 15\% = 96,93 \text{ €}$.
Le montant total des indemnités majorées de quatre adjoints est donc de $(646,19 \text{ €} + 96,93 \text{ €}) \times 4 = \mathbf{2\,972,48 \text{ €}}$.
- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de deux adjoints : $303,87 \text{ €} \times 15\% = 45,58 \text{ €}$.
Le montant total des indemnités majorées de deux adjoints est donc de $(303,87 \text{ €} + 45,58 \text{ €}) \times 2 = \mathbf{698,90 \text{ €}}$.
- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de deux conseillers délégués : $252,54 \text{ €} \times 15\% = 37,88 \text{ €}$.
Le montant total des indemnités majorées de deux conseillers délégués est donc de $(252,54 \text{ €} + 37,88 \text{ €}) \times 2 = \mathbf{580,84 \text{ €}}$.
- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de cinq conseillers délégués : $207,00 \text{ €} \times 15\% = 31,05 \text{ €}$.
Le montant total des indemnités majorées de cinq conseillers délégués est donc de $(207,00 \text{ €} + 31,05 \text{ €}) \times 5 = \mathbf{1\,190,25 \text{ €}}$.
- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités d'un conseiller délégué : $169,66 \text{ €} \times 15\% = 25,45 \text{ €}$.
Le montant total des indemnités majorées d'un conseiller délégué est donc de $169,66 \text{ €} + 25,45 \text{ €} = \mathbf{195,11 \text{ €}}$.
- Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de deux conseillers délégués : $153,18 \text{ €} \times 15\% = 22,98 \text{ €}$.
Le montant total des indemnités majorées de deux conseillers délégués est donc de $(153,18 \text{ €} + 22,98 \text{ €}) \times 2 = \mathbf{352,32 \text{ €}}$.

TOTAL GENERAL : 25 552,88 €

Le conseil municipal indique que les indemnités de base étant calculées sur la base d'un indice, elles seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la fonction publique.

Le conseil municipal indique que les cotisations d'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales sont les suivantes :

- Pour les élus qui ont une activité professionnelle, sont au chômage ou en retraite : les indemnités de fonction de ces élus sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale dès lors que le montant total brut est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale par mois ; en cas de cumul de mandats, ce seuil des 1 714,00 € bruts par mois s'apprécie en additionnant toutes les indemnités de fonction brutes des mandats concernés ;
- Pour les élus qui ont suspendu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur(s) mandat(s) : ils continuent à cotiser au régime général de sécurité sociale, sur l'ensemble des indemnités perçues, en cas de cumul de mandats et quel qu'en soit le montant ;
- Pour les élus fonctionnaires en position de détachement pour se consacrer à leur mandat : la cotisation salariale retraite est calculée par application du taux en vigueur dans le régime spécial et sur une assiette égale au traitement indiciaire d'origine ; cette cotisation est prélevée sur l'indemnité de fonction d'élu par la collectivité où le fonctionnaire est élu. Pour les autres risques, l'établissement d'origine du fonctionnaire détaché demeure redevable des cotisations patronales.

FINANCES LOCALES

DEL2022_98 : Remise gracieuse sur débet juridictionnel pour le comptable de la ville de Malakoff.

Par 37 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), 1 voix CONTRE (M. Tauthui) et un élu ne prenant pas part au vote (M. Brice), le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur James Taïb.

DEL2022_99 : Garantie d'emprunt Coop Immo - Prêt ARKEA - 8 logements PSLA situés 1-7, rue du Docteur Ménard.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 650 000€ (un million six cent cinquante mille euros) souscrit par la *SCI MENARD MALAKOFF*, société civile immobilière sise 59 avenue Carnot à Champigny-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Créteil sous le n°894 715 226, représentée par Monsieur Manuel LAFOREST – *Coop Immo* – gérant dûment habilité à cet effet (dénommée *Emprunteur*), auprès d'*ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS*, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège est situé allée Louis Lichou à RELECQ-KERHUON (Finistère), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le n°B 378 398 911 et dont le siège administratif est situé 3 avenue d'Alphas CS96856 à Saint Grégoire (35760), représentée par Valérie DRAVET, gestionnaire service clients et crédits dûment habilité à cet effet (dénommée *Bénéficiaire*) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°INS-75472855PSLA1MAL en date du 12 septembre 2022 (dénommé *contrat*).

Le conseil municipal précise que ce prêt de moyen terme a une durée de [60] mois, assorti d'un amortissement in fine du capital (+ phase de préfinancement jusqu'au 30 mars 2024) selon le tableau d'amortissement annexé au contrat. Les intérêts de la phase d'amortissement seront calculés sur la base d'un taux annuel [Euribor 3 mois flooré] majoré de la marge de [1,10] %. *L'Emprunteur* est par ailleurs tenu au paiement d'une commission d'engagement de [3.300,00] € ([trois mille trois cent] euros) au profit du *Bénéficiaire*.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération, la ville de Malakoff déclarant en avoir parfaite connaissance.

Le conseil municipal dit que la garantie de la ville de Malakoff est accordée :

- à hauteur de 100% de la créance du *Bénéficiaire* au titre du *contrat*, en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires quelconques, soit la somme maximum de 1 650 000€ (un million six cent cinquante mille euros) en capital, majoré des intérêts et autres sommes dues au titre du contrat ;

- pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet paiement et remboursement de toutes sommes dues par l'*Emprunteur* au titre du *contrat*, sans possibilité pour la ville de Malakoff de dénoncer son cautionnement par anticipation ou d'en réduire la durée. Le conseil municipal dit que, sur notification de tout impayé au titre du contrat par lettre simple du *Bénéficiaire*, la ville de Malakoff s'engage solidairement, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'*Emprunteur* pour le paiement des sommes dues dont il ne se serait pas acquitté à leur date d'exigibilité, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville de Malakoff s'engage pendant toute la durée du *contrat* à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal reconnaît et accepte expressément que l'engagement de caution résultant des présentes :

- Bénéficie à la société *ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS* en qualité de prêteur au titre du *contrat*, ainsi qu'à tous ses successeurs, ayants-droits et cessionnaires de tout ou partie de ses droits ou droits et obligations résultant du *contrat* ;

- Sera maintenu au bénéfice de tout prêteur au titre du *contrat* en cas de changement d'emprunteur par suite de la fusion, ou scission, ou dissolution-confusion, ou d'un apport partiel d'actif de la *SCI MENARD MALAKOFF* ou toute autre opération similaire entraînant la transmission universelle du patrimoine de la *SCI MENARD MALAKOFF* en faveur d'un tiers. Le conseil municipal autorise (en tant que de besoin) Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt, sans que la signature dudit contrat par la ville de Malakoff ne soit une condition de la garantie d'emprunt, laquelle résulte suffisamment de la présente délibération.

DEL2022_100 : Garantie d'emprunt accordée à la SAIEM Malakoff Habitat pour la souscription d'un prêt de 1 764 180,71 € destiné au remplacement et l'addition de composants pour un total de 1413 logements.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal accorde la garantie de la ville de Malakoff à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 764 180,71 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 130817 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1764180,71 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Le conseil municipal accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal s'engage dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à la SAIEM Malakoff Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil municipal autorise Madame La Maire à signer tout acte afférent à ce prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet. Le conseil municipal annule et remplace la délibération DEL2022_10 du 26 janvier 2022.

POLITIQUES CULTURELLES

DEL2022_101 : Convention de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et le Réseau d'Art Contemporain (TRAM) pour la Nuit Blanche 2022.

Par 38 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault) et 1 voix CONTRE (M. Tauthui), le conseil municipal approuve la convention de partenariat 2022 à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association *TRAM Réseau d'art contemporain* relative à la *Nuit Blanche 2022*, annexée à la présente délibération. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2022_102 : Convention de partenariat pédagogique entre la ville de Malakoff et l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et l'ENSAD pour l'année scolaire 2022-2023 relative à la création d'un mobilier de médiation, annexée à la présente délibération. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant, à savoir 5000 € toutes taxes comprises, seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DEL2022_104 : Charte de bon fonctionnement de la ferme urbaine de Malakoff.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve les termes de la charte de bon fonctionnement de la ferme urbaine, annexée à la présente délibération. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite charte, ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

DEL2022_105 : Avenant n°2 à la convention n°11-B-92-18 portant attribution d'une subvention dans le cadre de la mesure "Agriculture urbaine et Jardins partagés" pour le projet d'aménagement de la ferme urbaine de Malakoff (construction de la maison du projet et animation).

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention n°11B-92-18 portant attribution d'une subvention dans le cadre de la mesure *Agriculture urbaine et Jardins partagés*, annexé à la présente décision. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer cet avenant.

ACTION SOCIALE

DEL2022_106 : Convention d'objectifs et de financement "pilotage du projet de territoire" à intervenir entre la ville de Malakoff et la CAF des Hauts-de-Seine pour les années 2022-2026.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de financement *Pilotage du projet de territoire* à intervenir entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame La Maire, ou son représentant délégué, à signer la dite-convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur les budgets des exercices concernés.

ENFANCE

DEL2022_107 : Convention à intervenir entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine portant attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, d'un montant de 40 000€ pour l'année 2022.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice 2022.

PETITE ENFANCE

DEL2022_108 : Convention de partenariat d'interventions artistiques à intervenir entre la ville de Malakoff et l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP) pour l'organisation d'interventions dans les structures de la petite enfance de Malakoff.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve la convention de partenariat d'interventions artistiques à intervenir entre la ville de Malakoff et l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP) relative aux interventions artistiques du conservatoire de Malakoff dans les structures petite enfance de la Ville.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que la convention de partenariat est conclue pour la durée d'une année scolaire. Les interventions artistiques seront assurées du 7 novembre 2022 au 1er juillet 2023, toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant, à savoir 3000 € sur une année scolaire, seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2022_109 : Conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine portant sur les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour la période 2022 - 2026.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve les six conventions à intervenir entre la ville de Malakoff et la CAF des Hauts-de-Seine relatives aux modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), des Bonus *mixité sociale*, Bonus *inclusion handicap* et Bonus Territoire CTG couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ces conventions, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal précise que ces conventions couvrent la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur les budgets des exercices concernés.

DEL2022_110 : Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine portant sur le Plan d'Aide Exceptionnel en Investissement (PAEI) pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financés par la prestation de service – Structure multi-accueil « Wilson ».

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Malakoff et la CAF des Hauts-de-Seine portant sur le Plan d'Aide Exceptionnel en Investissement (PAEI) pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financés par la prestation de service concernant la structure multi-accueil *Wilson*. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2022_114 : Création de postes non permanents.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve la création pour le séjour de centre de vacances, organisé à *La Tremblade* entre le 22 octobre et le 3 novembre 2022 de :

- 1 à 7 postes d'adjoint technique 1er échelon ;
- 1 à 2 postes d'adjoint technique 8ème échelon ;
- 1 poste d'adjoint technique 10ème échelon ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon.

Le conseil municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

SANTÉ

DEL2022_115 : Convention à intervenir entre la ville de Malakoff et le département des Hauts-de-Seine portant organisation et financement des activités de planification et d'éducation familiale pour l'année 2022.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve la convention à intervenir entre la ville de Malakoff et le département des Hauts-de-Seine portant organisation et financement des activités de planification et d'éducation familiale pour l'année 2022.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2022_116 : Bilan du Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux (LCSH) d'Île-de-France pour l'année 2021.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve le bilan d'activité et le bilan financier du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux (LCSH) d'Île-de-France pour l'année 2021.

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

DEL2022_117 : Attribution de subvention à l'ASIAM - Participation au projet d'assainissement de la communauté rurale de N'gogom.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'Association Agir pour la Solidarité Internationale à Malakoff (ASIAM).

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

URBANISME

DEL2022_120 : Bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2021.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par la ville de Malakoff, ou dans le cadre d'une convention conclue avec elle, durant l'année 2021.

VIE DE QUARTIER

DEL2022_121 : Création d'un barème de participation financière des usagers aux ateliers d'initiation informatique dans les maisons de quartier.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal adopte le barème de participation des usagers aux ateliers d'initiation informatique comme suit :

Quotient familial	Tarif d'une session de 14 h		Soit tarif horaire	
	mini	maxi	mini	maxi
T1	20,00 €	25,00 €	1,43 €	1,79 €
T2	25,00 €	30,00 €	1,79 €	2,14 €
T3	30,00 €	35,00 €	2,14 €	2,50 €
T4	35,00 €	40,00 €	2,50 €	2,86 €
T5	40,00 €	45,00 €	2,86 €	3,21 €
T6	45,00 €	50,00 €	3,21 €	3,57 €

Le conseil municipal dit que le barème de participation sera applicable à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur les budgets des exercices concernés.

DEL2022_122 : Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine sur la prestation de service "Animation collective familles" concernant les centres sociaux Jacques Prévert et Henri Barbusse pour la période du 1er mai 2022 au 31 décembre 2026.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la CAF des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff portant sur la prestation de service *Animation Collective Familles (ACF)* concernant les centres sociaux *Jacques Prévert* et *Henri Barbusse* pour la période 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2026, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame La Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2022_123 : Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine sur la prestation de service "Animation globale et de coordination" concernant les centres sociaux Jacques Prévert et Henri Barbusse pour la période du 1er mai 2022 au 31 décembre 2026.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la CAF des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff portant sur la prestation de service *Animation Globale et de Coordination (AGC)* concernant les centres sociaux *Jacques Prévert* et *Henri Barbusse* pour la période 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2026, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame La Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

VOIRIE

DEL2022_124 : Classement de la voie privée dénommée "passage Larousse" dans le domaine public routier communal.

Par 38 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), et un élu ne prenant pas part au vote (M. Aarsse), le conseil municipal prononce le classement dans le domaine public routier communal de la voie privée dénommée *passage Larousse*, dont les caractéristiques figurent dans les annexes de la présente délibération.

Le conseil municipal fixe l'alignement du passage à 3,80 mètres tel que figurant au plan topographique ci-annexé.

Le conseil municipal dit que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour.

DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEL2022_96 : Élection de deux Maires-adjoints et modification du tableau des élu.e.s en application de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales .

Rapporteur : Mme Figières

Par 29 voix POUR dont 5 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 3 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Toueilles), 1 ABSTENTION (M. Tauthui) et 6 élus ne prenant pas part au vote (M. Bresset, M. Pronesti, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Vernant), le conseil municipal décide de procéder directement à la désignation des 9ème et 13ème maires-adjoints, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités publiques.

Sont élues adjointes à la Maire de Malakoff selon le rang ci-après indiqué et son immédiatement installées dans leurs fonctions :

9ème adjointe : Madame Jocelyne BOYAVAL ;

13ème adjointe : Madame Virginie APRIKIAN.

Le conseil municipal détermine le tableau du conseil municipal selon l'ordre suivant, conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales :

FONCTION	QUALITÉ	NOM ET PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ÉLECTION	SUFFRAGES OBTENUS
Maire	Mme	BELHOMME-DUPONT Jacqueline	10/05/1965	15/03/2020	64,17 %
1 ^{er} /1ère adjoint.e	Mme	FIGUÈRES Sonia	14/08/1972	15/03/2020	64,17 %
2ème adjoint.e	M.	AARSSE Rodéric	31/05/1967	15/03/2020	64,17 %
3ème adjoint.e	Mme	PARMENTIER Corinne	22/07/1972	15/03/2020	64,17 %
4ème adjoint.e	M.	CARDOT Dominique	31/12/1956	15/03/2020	64,17 %
5ème adjoint.e	Mme	GHIATI Vanessa	14/11/1974	15/03/2020	64,17 %
6ème adjoint.e	M.	OLIVEIRA Antonio	16/08/1968	15/03/2020	64,17 %
7ème adjoint.e	Mme	IBOS Bénédicte	15/01/1969	15/03/2020	64,17 %
8ème adjoint.e	M.	BA Saliou	07/01/1979	15/03/2020	64,17 %
9ème adjoint.e	Mme	BOYAVAL Jocelyne	30/06/1954	15/03/2020	64,17 %
10ème adjoint.e	M.	POULLÉ Jean-Michel	01/12/1982	15/03/2020	64,17 %
11ème adjoint.e	Mme	TRICHET-ALLAIRE Dominique	18/05/1977	15/03/2020	64,17 %
12ème adjoint.e	M.	AOUAD Michel	07/03/1980	15/03/2020	64,17 %
13ème adjoint.e	Mme	APRIKIAN Virginie	24/06/1965	15/03/2020	64,17 %
14ème adjoint.e	M.	HEMIDI Farid	16/06/1986	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	MORICE Catherine	08/07/1955	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	ALAUDAT Fatiha	01/01/1958	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	SOURIGUES Carole	23/11/1962	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	GOLDBERG Mickaël	14/08/1965	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	BRICE Pascal	24/09/1966	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	COURTEILLE Loïc	09/06/1971	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	FRANÇOIS Thomas	03/08/1973	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	GUTIEREZ Grégory	22/04/1975	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	MURET Julie	02/09/1978	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	HAMMACHE Nadia	25/04/1980	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	GARCIA Nicolas	25/05/1982	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	BEL HADJ YOUSSEF Héla	02/06/1982	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	KITENGE Tracy	23/07/1982	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	VERNANT Martin	29/08/1986	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	DENAES Aurélien	09/09/1986	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	TOUEILLES Anthony	08/11/1987	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	POUPARD HUGO	30/01/1998	15/03/2020	64,17 %

Conseillère municipale	Mme	SYLLA Fatou	07/11/1999	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	BRESSET Gilles	17/07/1957	15/03/2020	25,60 %
Conseiller municipal	M.	PRONESTI Roger	10/10/1961	15/03/2020	25,60 %
Conseillère municipale	Mme	JANNÈS Emmanuelle	17/03/1964	15/03/2020	25,60 %
Conseiller municipal	M.	RAJZMAN Olivier	27/05/1964	15/03/2020	25,60 %
Conseillère municipale	Mme	RAULT Charlotte	18/07/1996	15/03/2020	25,60 %
Conseiller municipal	M.	TAUTHUI Stéphane	05/05/1979	15/03/2020	07,03 %

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DEL2022_103 : Avis sur l'ouverture de travaux miniers à Malakoff dans le cadre du projet de réseau de chaleur.

Rapporteur : Mme Trichet-Allaire.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la ville de Malakoff.

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

DEL2022_111 : Avis du conseil municipal sur le projet d'actualisation du classement sonore des infrastructures de transport.

Rapporteur : Mme Trichet-Allaire.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet de classement sonore des infrastructures de transports ferrés et routiers pour les Hauts-de-Seine du 9 août 2022.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2022_112 : Mise en place d'astreintes de sécurité pour les agents de la Police Municipale.

Rapporteur : M. Cardot

Par 36 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault) et 3 ABSTENTIONS (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles), le conseil municipal décide de compléter le dispositif existant d'astreintes de sécurité, à savoir les astreintes techniques et celles de la direction générale, afin d'être en mesure d'intervenir en cas de missions d'urgence, de sécurisation des biens et/ou des personnes, en cas :

- d'accident, d'incendie, de troubles à l'ordre public, de manifestations exceptionnelles et non prévues, seuls ou en soutien des effectifs de la Police Nationale et/ou des services municipaux concernés ;
- de décès à domicile (récupération des clés, ouverture et fermeture des portes après le départ de la Police Nationale, l'arrivée du médecin puis des pompes funèbres ;
- d'hospitalisation d'office dans le cadre de la gestion des « soins psychiatriques sans consentement » (sécurisation dans l'attente du transport, contact Police Nationale).

Ces astreintes seront organisées par roulement et en fonction du planning des agents, afin de couvrir toute l'année, semaines complètes, nuits, week-end.

Le conseil municipal dit que les emplois concernés relèvent de la filière police municipale (tous grades et toutes fonctions).

Le conseil municipal fixe les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Montant de l'indemnité d'astreinte de sécurité pour les agents de Police Municipale :

Semaine complète	149,48 €
Nuit	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €

Indemnisation des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes de sécurité pour les agents de Police Municipale ne pouvant pas percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Intervention 1 jour de semaine	16 € par heure
Intervention 1 samedi	20 € par heure
Intervention effectuée une nuit	24 € par heure
Intervention effectuée 1 dimanche ou 1 jour férié	32 € par heure

Repos compensateur en cas de non versement de l'indemnité d'intervention pour les agents de Police Municipale :

Lorsque la participation à une astreinte ou à une intervention ne donne pas lieu à un avantage indemnitaire, l'agent bénéficie d'un temps de repos compensateur.

Temps de compensation d'astreinte	
Astreinte d'une semaine complète	1 journée ½
Astreinte du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Astreinte d'un jour ou d'une nuit de week-end ou férié	½ journée
Astreinte d'une nuit de semaine	2 heures
Astreinte du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Temps de compensation d'intervention	
Heures d'intervention effectuées entre 18h et 22h	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Heures d'intervention effectuées les samedis entre 7h et 22h	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Heures d'intervention effectuées entre 22h et 7h	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Heures d'intervention effectuées les dimanches et jours fériés	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Le conseil municipal dit que Les taux de l'indemnité d'astreinte et d'indemnisation des interventions seront automatiquement revalorisés, conformément aux dispositions ultérieures modifiant le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets des exercices concernés.

DEL2022 _113 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Cardot

Par 35 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault) et 4 ABSTENTIONS (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles, M. Tauthui), le conseil municipal autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le recrutement d'un agent contractuel, pour une durée initiale de douze à trente-six mois.

Le conseil municipal décide la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er octobre 2022.

URBANISME

DEL2022 _118 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat relative à la création d'un pôle petite enfance et de logements en accession à coût maîtrisé au sein du projet 100% Barbusse.

Rapporteur : M. Aarsse

Par 35 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault) et 4 ABSTENTIONS (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles, M. Tauthui), le conseil municipal approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat désignant la SAIEM Malakoff Habitat maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de l'opération de construction d'un pôle petite enfance et de logements en accession à coût maîtrisé.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

DEL2022 _119 : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat pour les marchés d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) opérationnelles de suivi et de mise en œuvre du projet Barbusse.

Rapporteur : M. Aarsse

Par 35 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), 1 voix CONTRE (M. Tauthui) et 3 ABSTENTIONS (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles), le conseil municipal approuve la convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat relative au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi opérationnel du projet de requalification *Barbusse*.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

VOEUX

DEL2022 _125 : vœu présenté par les élu-es de Malakoff relatif au coût de l'énergie pour les collectivités locales.

Rapporteur : Mme la Maire.

À l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault), le conseil municipal émet le vœu que :

- Le projet de loi de finances pour 2023 intègre l'indexation de la Dotation Globale de Financement (DGF) sur l'inflation ;
- Les collectivités locales puissent bénéficier d'un tarif réglementé de l'énergie, fixé sur la réalité des coûts de production d'EDF ;
- Le « fonds vert » annoncé par le gouvernement puisse être mobilisé pour participer à la rénovation écologique des bâtiments publics ;
- La taxation des « superprofits » soit enfin instaurée afin que les ménages et les collectivités bénéficient d'une meilleure protection.

DEL2022_126 : Vœu proposé par le groupe LFI Malakoff portant sur l'indexation, la taxation des supers profits et le blocage des prix.

Par 19 voix POUR dont 4 mandats et 20 ABSTENTIONS (M.Aarse, Mme Parmentier – Mandat, M. Oliveira, Mme ibos, Mme Boyaval, Mme Trichet-Allaire, Mme Aprikian, Mme Sourigues, M. Goldberg, M. Brice, M. Courteille, M. Gutierrez, Mme Muret, M. Garcia, M. Bresset, M. Pronesti, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault – Mandat, M. Tauthui), le conseil municipal émet le vœu formulé de la manière suivante :

Considérant que les collectivités territoriales ne pourront plus payer les factures d'électricité ou de gaz et continuer leur mission de service public, le conseil municipal demande à ce que :

- les dotations aux collectivités territoriales soient indexés sur l'inflation ;
- les collectivités bénéficient du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché ;
- le tarif réglementé de l'électricité et du gaz soit bloqué ;
- l'État reconnaisse l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdisant les coupures ;
- l'État mette en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres elles aussi victimes, comme nos concitoyens d'une certaine précarité énergétique.

Considérant que les entreprises du CAC 40 ont réalisés des super profits pendant la crise du Covid jusqu'à aujourd'hui, le conseil municipal demande à ce que l'état mette en place une taxe sur les super profits afin d'augmenter les dotations aux collectivités territoriales, dotations qui ont baissé lors de ces 10 dernières années.

Informations :

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Numéro	Objet
DEC 2022_78	Marché à procédure adaptée n°21-13 relatif aux travaux d'aménagement de la crèche Wilson rue Danton / rue Varlin -Lot 13 : VRD / Aménagement extérieurs.
DEC 2022_79	Marché à procédure adaptée n°22-06 relatif aux travaux d'amélioration des installations et de diffusion d'air de la salle Léo Ferré.
DEC 2022_80	Marché à procédure adaptée n°22-03 relatif à une mission d'accompagnement sous forme d'une étude pour le devenir des centres de vacances -Déclaration sans suite.
DEC 2022_81	Marché à procédure adaptée n°22-07 relatif à l'entretien et à la maintenance des tableaux de score des installations sportives de la ville de Malakoff.
DEC 2022_82	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>Johnny Montreuil - Narvalos for ever.</i>
DEC 2022_83	Modification n°3 du marché n°21-15 relatif aux travaux de construction d'une maison du projet pour la ferme urbaine Corsico -Lot 2 : Charpente /couverture/isolation.

DEC 2022_84	Convention de mise à disposition du terrain nécessaire à l'installation d'une base de vie dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble KALIFORNIA sur le territoire de la ville de Malakoff – Avenant de transfert.
DEC 2022_85	Attribution complémentaire de bourses municipales à des jeunes âgés de 16 à 25 ans -3ème décision.
DEC 2022_86	Signature d'un contrat d'engagement pour l'hébergement et la maintenance de la plateforme citoyenne.
DEC 2022_87	Modification n°2 du marché n°21-18 relatif aux travaux de construction d'une maison du projet pour la ferme Corsico - Lot 1 : <i>Terrassement/fondations et réseaux.</i>
DEC 2022_88	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le fonctionnement des séjours de centres de vacances et classe de découverte.
DEC 2022_89	Modification n°1 du marché n°18-11 relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre du projet urbain du quartier Barbusse Lot n°2 : <i>mission d'architecte urbanisme coordonnateur et maîtrise d'œuvre urbaine/Tranche ferme.</i>
DEC 2022_90	Marché n°18-11 relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre du projet urbain du quartier Barbusse Lot n°2 : Affermissement des tranches conditionnelles n°1 et 2.
DEC 2022_91	Contrat d'exposition à intervenir entre la ville de Malakoff et l'artiste Sara FAVRIAU.
DEC 2022_92	Cession d'un véhicule <i>RENAULT TRAFIC</i> immatriculé 941 CWK 92.
DEC 2022_93	Convention d'honoraires d'avocats pour des prestations d'assistance et de représentation en justice.
DEC 2022_94	Modification n°2 du marché n°18-11 relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre du projet urbain du quartier Barbusse – Lot n°1 : <i>Mission d'AMO pour le montage opérationnel, l'assistance foncière et le pilotage du projet -Tranche ferme.</i>
DEC 2022_95	Convention d'adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires souscrit par le CIG.
DEC 2022_96	Modification n°1 au marché n°21-13 relatif aux travaux d'aménagement de la crèche Wilson rue Danton / Varlin -Lot 5 -Menuiseries intérieures -mobiliers.
DEC 2022_97	Marché à procédure adaptée n°22-10 relatif aux travaux de désamiantage de l'ex Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
DEC 2022_98	Avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Malakoff et l'association <i>Théâtre 71 scène nationale de Malakoff</i> relative à la mise à disposition d'un appartement à titre précaire et gracieux situé dans le groupe scolaire Fernand LÉGER.
DEC 2022_100	Décision modificative à la décision municipale n° 2016/43 du 20 juillet 2016 relative à la régie de recettes du service municipal de la petite enfance.
DEC 2022_101	Modification n°2 du marché n°21-13 relatif aux travaux d'aménagement de la crèche Wilson rue Danton/ Varlin - Lot 3 <i>faux plafonds.</i>
DEC 2022_102	Modification n°2 du marché n°21-13 relatif aux travaux d'aménagement de la crèche Wilson rue Danton/ Varlin - Lot 6 <i>menuiseries extérieures.</i>

DEC 2022_103	Modification n°2 du marché n°21-13 relatif aux travaux d'aménagement de la crèche Wilson rue Danton/ Varlin - Lot 13 : <i>Espaces extérieurs et locaux annexes.</i>
DEC 2022_104	Modification n°1 du marché n°20-12 relatif aux travaux d'aménagement du boulevard Henri Barbusse - Lot n°1 <i>terrassement voirie réseaux divers.</i>
DEC 2022_105	Recours à une agence d'intérim afin de pallier les difficultés de recrutement de professionnels de la petite enfance.
DEC 2022_107	Recours à un organisme de formation professionnelle pour la mise en place d'ateliers de co-développement managérial.
DEC 2022_108	Cessation de la régie d'avances pour le règlement des frais de déplacement du personnel territorial.
DEC 2022_109	Convention d'honoraires d'avocats pour des prestations d'assistance et de représentation en justice dans le cadre d'un contentieux en appel.
DEC 2022_110	Convention d'honoraires d'avocats pour des prestations d'assistance et de représentation en justice dans le cadre d'un contentieux aux fins d'annulation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48
Le secrétaire de séance, Monsieur Antonio Oliveira.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE